

**Objet : Octroi d'une subvention pour la création de 8 logements sociaux de type PLAI et PLUS au bailleur social Versailles Habitat sur la commune de Versailles.**

**Le Bureau,**

**Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 13/12/2011,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 05 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

**Vu** les délibérations en date du 07 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

**Considérant** que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008 ;

**Considérant** qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

**Considérant** la demande de subvention du bailleur social Versailles Habitat en date du 27 octobre 2011, pour la réalisation de 8 logements dont 1 PLAI, 3 PLUS et 4 PLS au 17 rue des Deux Portes à Versailles ;

**Considérant** que cette opération a été autorisée par le bureau du 13 décembre 2011.

**Programme subventionné :**

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLUS PLAI
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	17 rue des Deux Portes	Versailles	8	1	3	4				18 000 €

**Décide**

**Article 1 -** Le versement d'une subvention de 18 000 € à Versailles Habitat pour la réalisation de 8 logements sociaux dont 1 PLAI, 3 PLUS et 4 PLS au 17 rue des Deux Portes à Versailles (4 500€ x 4 logements) ;

**Article 2 -** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 -** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

16 JAN. 2012



Le Président

**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

